

Recommandations pour le budget fédéral 2018 Pour un traitement équitable des PME

1. **Équité fiscale** : Le gouvernement fédéral devrait effectuer une étude d'impact économique pour toutes les modifications proposées à la fiscalité des PME et prolonger la période de consultation des parties prenantes avant d'aller de l'avant avec son projet. Nous formulons également les recommandations suivantes :
 - a. **Partage et répartition du revenu**
 - i. Exempter entièrement le revenu et les dividendes versés au conjoint des nouvelles règles sur la répartition du revenu.
 - ii. Reporter la mise en œuvre des changements au 1^{er} janvier 2019, à tout le moins.
 - b. **Placements passifs**
 - i. Renoncer aux règles proposées sur les placements passifs jusqu'à ce que soit réalisée une étude d'impact afin d'éviter tout effet pervers imprévu.
 - ii. Si le gouvernement persiste dans sa volonté d'agir rapidement, il devrait à tout le moins :
 1. porter le seuil annuel de 50 000 \$ à 250 000 \$;
 2. indexer sur l'inflation le seuil applicable aux placements passifs et le rendre cumulatif, comme les droits de cotisation au CELI et au REER,
 3. s'assurer que le taux d'imposition applicable aux placements passifs ne peut en aucun cas dépasser le taux marginal d'impôt le plus élevé.
 - c. **Taux d'imposition des petites entreprises**
 - i. Réviser le plafond de capital imposable et le relever à 50 millions de dollars pour mieux tenir compte de la réalité de nombreuses petites entreprises qui vendent des biens de grande valeur et de celles qui grandissent pour devenir des entreprises de taille moyenne.
 - d. **Transferts intergénérationnels**
 - i. Apporter des modifications pour uniformiser les coûts de transfert d'une entreprise, qu'elle soit vendue à un membre de la famille ou à un tiers.
 - e. **Taxe de vente pour les entreprises d'ici et de l'étranger**
 - i. Par souci d'équité de traitement envers les entreprises canadiennes, le gouvernement fédéral devrait obliger les entreprises étrangères à percevoir et à verser la taxe sur les produits et services (TPS) lorsqu'elles vendent des biens ou services à des résidents canadiens.
 - ii. Tant que les entreprises étrangères n'auront pas à percevoir et à verser les mêmes taxes de vente que les entreprises canadiennes, le seuil de minimis ne devrait pas être relevé.
 - f. **Mesures fiscales favorisant l'innovation et la productivité**
 - i. Permettre aux entreprises de déduire jusqu'à 100 000 \$ par année des sommes dépensées sur du nouvel équipement ou de nouvelles technologies, l'année de l'achat, similairement à ce que la déduction *Section 179* permet aux États-Unis.
 - ii. Établir une déduction pour amortissement (DPA) de 100 % pour les achats technologiques afin que les entreprises puissent faire de nouveaux investissements.
2. **Taxes sur la masse salariale** : Les hausses du salaire minimum dans plusieurs provinces viennent s'ajouter aux augmentations récentes des cotisations à l'assurance-emploi (AE) et à la hausse prévue des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) pendant cinq ans à partir de 2019. Le gouvernement doit donc trouver des moyens de contrebalancer les effets de ce surcroît de charges et de limiter les répercussions sur l'emploi.
 - a. **Assurance-emploi (AE)** :
 - i. Instaurer le partage à parts égales (50-50) des cotisations d'AE entre les employeurs et les employés, ou instaurer un taux réduit de cotisation permanent pour les PME.
 - ii. Instaurer un congé de cotisation à l'AE pour les entreprises qui embauchent de jeunes travailleurs afin de compenser la hausse des coûts de main-d'œuvre et d'inciter du même coup les PME à embaucher des jeunes.
3. **Formation des employés** :
 - a. Réinstaurer un crédit d'impôt pour l'embauche ou la formation, comparable au crédit pour l'emploi visant les petites entreprises, en reconnaissance des investissements faits par les PME.
 - b. Renforcer et simplifier l'aide gouvernementale en matière de formation pour tenir compte du rôle de la formation informelle en milieu de travail.

4. Dette publique :

- a. Mettre en œuvre un plan d'action clair pour atteindre l'équilibre budgétaire d'ici trois à cinq ans.

5. Réglementation gouvernementale et paperasserie

a. Paperasserie

- i. Élargir la portée de la règle du « un pour un » afin qu'elle s'applique non seulement aux règlements, mais aussi aux directives, aux politiques et aux lois (p. ex. la *Loi de l'impôt sur le revenu*) qui peuvent causer tout autant de tracas aux PME.
- ii. Établir une ligne de référence plus complète pour évaluer le nombre total de règles (y compris celles émanant des lois, politiques et directives) afin de permettre au fil du temps un suivi de l'ampleur du fardeau administratif imposé aux PME.
- iii. Mettre sur pied un groupe de travail composé notamment de représentants des PME afin de recueillir auprès de la population canadienne des idées pour simplifier les règles et améliorer le service à la clientèle de l'administration publique.

b. Adaptation des règles fiscales à l'évolution du monde du travail au Canada

- i. Modifier les règles actuelles pour que les propriétaires d'entrepôts libre-service et de terrains de camping exploitant activement une entreprise aient droit aux mêmes avantages que les autres PME.
- ii. Actualiser les règles encadrant les entreprises de prestation de services personnels afin de tenir compte de la nature souvent transitoire du travail d'aujourd'hui et de stimuler ainsi l'innovation plutôt que de la miner.

c. Agence du revenu du Canada :

- i. Simplifier les exigences relatives au relevé d'emploi (RE). Service Canada et Emploi et Développement social Canada devraient permettre aux employeurs d'utiliser leurs données de paie réelles au lieu d'exiger que ces données soient recalculées et transférées sur un système de formulaires archaïque.
- ii. Alléger le fardeau réglementaire qui pèse sur les propriétaires de PME en créant une déduction d'impôt forfaitaire pour les propriétaires de PME dont le revenu est inférieur à 300 000 \$.
- iii. Annuler les frais d'intérêt inférieurs à 100 \$.
- iv. Actualiser plus régulièrement les seuils fixés pour la TPS et les retenues à la source afin de tenir compte de l'inflation.
- v. Mettre en place une déduction simplifiée directement proportionnelle pour les dépenses en immobilisations et en technologies, comme aux États-Unis (voir ci-dessus la section « Mesures fiscales favorisant l'innovation et la productivité »).

d. Accord de libre-échange canadien (ALEC) :

- i. La Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) devrait être tenue d'intégrer régulièrement l'apport des parties prenantes, comme la FCEI.
- ii. Nous encourageons le gouvernement fédéral à collaborer de manière constructive avec ses homologues provinciaux et territoriaux dans le cadre de la TCCR pour éliminer au moins trois obstacles réglementaires majeurs qui entravent le commerce entre provinces d'ici la fin de 2018, en commençant par les mesures suivantes :
 1. Simplifier l'immatriculation des entreprises pour qu'elles n'aient à s'enregistrer qu'une seule fois.
 2. Instaurer la reconnaissance mutuelle des règles d'inspections alimentaires pour que les entreprises n'aient pas deux séries d'exigences à respecter pour un même produit.
 3. Harmoniser les règlements sur les transports afin de faciliter le transport des marchandises et d'en minimiser les coûts.
 4. Adopter des normes communes d'octroi des permis d'exercice des professions et des métiers de manière à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre entre provinces.
 5. Accroître la reconnaissance mutuelle des régimes d'indemnisation des accidents du travail et de santé et de sécurité au travail afin d'éliminer toute confusion et contradiction.